



L'association "ACTALEX"
Boulevard d'Herseaux, 1
7711 Mouscron

Informations Notariales

Vos références :

Nos références : Bur. 5 - NOT/2023/1125 - LP

Propriétaire : Monsieur DELABRE

Objet : Application des articles D.IV.99, D.IV.100, D.IV.105 et R.IV.100 du Code du Développement Territorial. Lettre d'information notariale.

Situation : Chaussée de Lille - 7522 Hertain

Référence cadastrale : Tournai, 28 ème Division (Hertain), section A n° 126E

Monsieur,

En réponse à votre demande d'informations relative au bien repris sous objet, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations en application du Code du Développement Territorial.

Le bien en cause :

- est situé dans le schéma de développement du territoire (SDT) ;
- est repris au plan de secteur de Tournai - Leuze - Péruwelz approuvé par Arrêté Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité et y est affecté en « zone d'habitat à caractère rural » laquelle est régie par l'article D.II.25 du susdit Code ;
- n'est pas situé dans un projet de révision du susdit plan de secteur ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma d'Orientation Local (SOL) ;
- est situé dans le projet de Schéma de Développement communal (SDC) adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 novembre 2017 avec sur la carte de structure spatiale une affectation de « quartier résidentiel villageois » ;
- est situé sur le territoire communal où un guide régional d'urbanisme s'applique :
○ guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments

Agent traitant : Ludwig Planchon • Employé-d-administration

Tél. : +32 (0)69/33.23.01

Email : ludwig.planchon@tournai.be

Cheffe de la division Gestion du territoire : Nabila CHARARA

Rue Saint-Martin, 52 • B-7500 Tournai

Tél. : +32 (0)69 / 33 22 11

TOURNAI.be

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Bourgmestre



EUROMÉTROPOLE
EUROMETROPOL
LILLE - KORTRIJK - TOURNAI

ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme) ;

○ guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme) ;

- n'est pas situé dans un site à réaménager au sens de l'article D.V.1 du Code (site d'activité économique désaffecté) ;
- n'est pas situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère en environnementale au sens de l'article D.V.7 ;
- n'est pas situé dans un périmètre de remembrement urbain au sens de l'article D.V.9 du Code ;
- n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine au sens de l'article D.V.13 dudit Code ;
- n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine au sens de l'article D.V.14 dudit Code ;
- n'est pas situé dans le périmètre tel que visé par l'article D.IV.57 (à savoir par Arrêté du Gouvernement Wallon) ;
- est repris dans une zone de contrainte karstique considérée comme *sans contrainte* sur la carte géologique établie en janvier 2004 par la Faculté Polytechnique de Mons (FPMs) à la demande de la Région Wallonne ;
- n'est pas à notre connaissance soumis au droit de préemption à savoir que le Gouvernement n'a pas dressé d'inventaire comme dit à l'article D.VI.17 dudit Code ;
- n'est pas repris dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par Arrêté ;
- n'a pas fait l'objet d'un classement comme site, site archéologique, monument, ensemble architectural, au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019 ;
- n'est pas inclus dans une zone de protection au sens du Code du Patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019 ;
- n'est pas visé par la carte archéologique au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019 ;
- n'est pas répertorié à l'inventaire régional du patrimoine (IPIC) au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019 ;
- est situé aux termes du PASH (cfr. <http://www.spge.be>) approuvé par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005, modifié depuis en zone d'assainissement collectif ;
- **est situé dans le périmètre du permis d'urbanisation L98/28/02, autorisé par le Fonctionnaire Délégué I le 9/09/1998. Ce permis d'urbanisation est peut-être périmé s'il n'a pas fait l'objet d'une cession ou vente d'au moins un tiers des lots dans le délai de 5 ans après la délivrance du permis d'urbanisation. La péremption ou non devra être déterminée par le Notaire qui en avertira ensuite l'Administration ;**
- n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans ;
- n'a pas fait l'objet d'un permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1983, à tout le moins au nom du propriétaire actuel ;

Agent traitant : Ludwig Planchon • Employé-d-administration

Tél. : +32 (0)69/33.23.01

Email : ludwig.planchon@tournai.be

Cheffe de la division Gestion du territoire : Nabila CHARARA

Rue Saint-Martin, 52 • B-7500 Tournai

Tél. : +32 (0)69 / 33 22 11

TOURNAI.be

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Bourgmestre



EUROMETROPOLE
LILLE - KORTRIJK - TOURNAI

En ce qui concerne l'accès du bien à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante : ces renseignements ne seront fournis qu'après consultation des impétrants et des services « Voirie » sur base d'un dossier de certificat d'urbanisme n° 2 ;

- est à front d'une voirie régionale (RN 07) il est donc soumis aux dispositions d'alignement du ressort du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes dont l'avis devra être sollicité pour tout acte d'urbanisme ;
- est soumis aux dispositions du plan d'alignement du susdit permis d'urbanisation (si celui-ci s'avère ne pas être périmé) ;
- n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;

En ce qui concerne l'article D.IV.97-8° - Inscription des biens dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols), il y a lieu de constater que le bien n'est pas teinté ;

Il est à noter que la cartographie de l'état des sols est mise à jour de façon continue et que l'information ci-dessus a été vérifiée le jour de la rédaction de ce courrier, en date du 10 août 2023.

REMARQUES :

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale de constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.

Agent traitant : Ludwig Planchon • Employé-d-administration
Tél. : +32 (0)69/33.23.01
Email : ludwig.planchon@tournai.be
Cheffe de la division Gestion du territoire : Nabila CHARARA

Rue Saint-Martin, 52 • B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69 / 33 22 11
TOURNAI.be

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Bourgmestre



EUROMÉTROPOLE
EUROMETROPOL
LILLE • KORTRIJK • TOURNAI

D'ores et déjà, nous vous signalons que l'Administration Communale a introduit un dossier d'adhésion au Parc Naturel des Plaines de l'Escaut.

Nous vous rappelons les dispositions de l'article D.IV.100 au terme duquel l'obligation de mention des informations incombe au titulaire du droit cédé, à son mandataire ou à l'officier instrumentant.

Nous vous invitons à vous acquitter du paiement de la redevance communale selon état de recouvrement ci joint en étant attentif à mentionner les références.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Le Directeur général f.f.
Par délégation,
Le Chef de bureau administratif du service Urbanisme
Joël HACHE

Le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevine
Sylvie LIETAR

Agent traitant : Ludwig Planchon • Employé-d-administration
Tél. : +32 (0)69/33.23.01
Email : ludwig.planchon@tournai.be
Cheffe de la division Gestion du territoire : Nabila CHARARA

Rue Saint-Martin, 52 • B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69 / 33 22 11
TOURNAI.be

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Bourgmestre



EUROMÉTROPOLE
EUROMETROPOOL
LILLE • KORTRIJK • TOURNAI